



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FOIRE DES JOURS GRAS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieur,

VU la demande formulée par le Service Evènementiel en date du lundi 09 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement durant toute la période de la Foire des Jours Gras,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du **mardi 10 février 2026** au **lundi 02 mars 2026** sur 4 places de stationnement sis avenue des Sports, parking de la piscine « Les 3 Ilets » **sauf dépose minute « La Marelle »**.

Article 2 : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 11 février 2026

Pour le Maire et par délégation, le 8ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

